

CONDITIONS GENERALES DE VENTES JUDICIAIRES
Laurent THOMAS – Commissaire-priseur judiciaire

La vente aux enchères est au comptant, à charge pour les acquéreurs de payer les frais légaux en sus des enchères, soit 14,40% TTC (12% HT + TVA 20%), et tout autre frais additionnel annoncé préalablement à la vente.

Sauf indication contraire, les lots sont vendus TTC, hors frais légaux, avec la possibilité pour les acquéreurs assujettis de récupérer la TVA, laquelle sera reversée par le mandataire liquidateur qui en a donné mandat express.

Le commissaire priseur se réserve le droit de délivrer l'achat jusqu'à paiement complet du prix.

Tout acquéreur de l'Union Européenne assujetti à la TVA doit, au moment de la vente, indiquer et justifier son numéro d'identification en vue d'une livraison intra-communautaire, et justifier de l'expédition vers l'autre état membre.

L'acquéreur non communautaire doit signaler immédiatement après la vente son intention d'exporter et dispose d'un délai d'UN MOIS pour faire parvenir les justificatifs de l'exportation.

Dans tous les cas, le commissaire-priseur se réserve la faculté de réclamer le montant de la TVA, remboursée ultérieurement à l'acquéreur sur présentation des justificatifs de livraison ou d'exportation.

Le commissaire-priseur décline toute responsabilité sur les conséquences juridiques et fiscales d'une fausse déclaration de l'acquéreur.

La vente est faite sans aucune garantie, de quelque sorte, et les acquéreurs prennent les articles dans leur état actuel sans aucune possibilité de recours contre qui que ce soit, ou pour quelque cause que ce puisse être, notamment pour erreur dans les désignations, les contenances ou les quantités déclarées et, pour tous renseignements fournis, ceux-ci n'étant donnés qu'à titre strictement indicatif.

Le commissaire-priseur dirige la vente de façon discrétionnaire, en se réservant le droit d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de réunir ou séparer des lots, de retirer tout lot de la vente.

Les acquéreurs seront en outre tenus pour responsables dès l'adjudication prononcée des lots adjugés et de tous dommages aux biens immeubles et meubles, et aux personnes pouvant survenir au cours de l'enlèvement.

Cet enlèvement devra être effectué à leurs frais, risques et périls et sous leurs entières responsabilités. L'officier vendeur ne pouvant en aucun cas et sous aucun prétexte, être rendu responsable des dégâts et dommages de quelque nature, causés aux biens acquis par des tiers acquéreurs à l'occasion de démontage et d'enlèvement de tous objets, matériels, installations quelconques vendus.

L'acheteur s'engage, après avoir pris connaissance des indications du procès-verbal et avant utilisation, exposition, négociation, à mettre le matériel et les machines désignées au bordereau d'achats en conformité avec la législation, en outre de faire procéder à leur mise en sécurité.

L'enlèvement se fait immédiatement, ou sur rendez-vous, contre paiement avec garanties. Une fois le délai écoulé les objets, matériels et installations non enlevés seront considérés comme abandonnés par l'acquéreur sans aucune possibilité de recours contre qui que ce soit ou pour quelque cause que ce puisse être.

Laurent THOMAS, commissaire-priseur judiciaire
Offices ministériels de Briey (54150) et Verdun (55100)
Assujetti à la TVA acquittée auprès de la Recette des Impôts de Briey sous
le N° FR 31443 702 030